



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

IUFM

Question écrite n° 42042

## Texte de la question

M. Jean-Claude Leroy appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur les inquiétudes exprimées par les étudiants de première année d'IUFM génie mécanique productique du centre IUFM de Villeneuve-d'Ascq. Ces étudiants ont suivi au cours de cette année universitaire une préparation aux concours CAPET et CAPLP externe. Cette formation se déroule sur deux ans : la première consiste en une préparation au concours, et la seconde en un stage de formation. Lors de leur inscription en juin 2003, ils se sont engagés à suivre ces deux années au centre de Villeneuve-d'Ascq, en cas d'obtention du concours. Or, la formation en 2e année au sein de cet institut ne figure plus dans la carte des formations en CAPLP en 2004-2005, et ces étudiants devront désormais s'inscrire soit au centre de Créteil, Grenoble, Caen, Toulouse, ou Clermont-Ferrand, sans avoir la certitude d'y être titularisés. Dans le même temps, la section CAPET reste ouverte à l'IUFM de Villeneuve-d'Ascq, ainsi que la 1re année de CAPLP et CAPET. Face à cette situation, il lui demande s'il envisage de reconsidérer cette décision qui pénalise ces étudiants.

## Texte de la réponse

Contrairement aux stagiaires du premier degré, ceux du second degré sont considérés comme moyens d'enseignement, c'est-à-dire qu'ils dispensent leurs cours pour toute l'année dans la même classe. Tous les ans, les rectorats font connaître leurs besoins en stagiaires. En réponse à ces demandes, la direction des personnels enseignants du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche procède à la répartition des lauréats en s'efforçant de tenir compte de leurs vœux, suivant les principes énoncés dans la note de service n° 2004-078 du 7 mai 2004. Les concours du second degré sont des concours nationaux, les stagiaires sont donc appelés à exercer sur l'ensemble du territoire quel qu'ait été le lieu d'inscription aux concours. En tout état de cause, cette répartition fait l'objet d'un dialogue entre la direction des personnels enseignants et les rectorats. Il ne s'agit pas d'une suppression de la section de génie mécanique option productique à l'IUFM de l'académie de Lille en tant que telle, mais de la non-affectation de stagiaires, pour l'année universitaire 2004-2005, sur cet établissement

## Données clés

**Auteur :** [M. Jean-Claude Leroy](#)

**Circonscription :** Pas-de-Calais (3<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 42042

**Rubrique :** Enseignement supérieur

**Ministère interrogé :** éducation nationale

**Ministère attributaire :** éducation nationale

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 22 juin 2004, page 4599

**Réponse publiée le** : 3 août 2004, page 6066